Commission économique pour l’Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l’harmonisation des Règlements
concernant les véhicules

Groupe de travail en matière de roulement et de freinage

Quatre-vingt-unième session

Genève, 1er-5 février 2016

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

Adoption de l’ordre du jour

 Ordre du jour provisoire de la quatre-vingt-unième session

 Additif

 II. Annotations

 1. Adoption de l’ordre du jour

 Conformément à l’article 7 du chapitre III du Règlement intérieur ([TRANS/WP.29/690](http://undocs.org/fr/TRANS/WP.29/690%20) et Amend.1 et 2) du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l’ordre du jour provisoire est l’adoption de l’ordre du jour.

**Documents**: [ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/1](http://undocs.org/fr/1) et Add.1.

 2. Systèmes de freinage automatique d’urgence (AEBS) et systèmes
d’alerte de franchissement de ligne (LDWS)

 Le Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) souhaitera peut-être examiner des propositions d’amendements au Règlement no 131 sur les systèmes actifs de freinage d’urgence prenant en compte la note de bas de page no 5 dans le tableau de l’annexe 3, le cas échéant.

 3. Règlements nos 13 et 13-H (Freinage)

 a) Système de contrôle de stabilité (ESC)

 Le GRRF souhaitera peut-être examiner des propositions concernant le contrôle de la stabilité des véhicules, s’il y a lieu.

 b) Ensembles modulaires de véhicules (MVC)

 Le GRRF souhaitera peut-être examiner d’autres propositions concernant les ensembles modulaires de véhicules, s’il en existe.

 c) Précisions

 Le GRRF souhaitera sans doute que les experts de l’Allemagne et des Pays-Bas lui présentent un rapport de situation sur les activités des experts de son groupe d’intérêt spécial travaillant sur les dispositions de l’annexe 14 au Règlement no 13.

 Le GRRF souhaitera peut-être que l’expert de l’Allemagne lui présente un rapport de situation sur les travaux effectués sur le projet d’annexe 23 au Règlement no 13 contenant des dispositions relatives aux remorques de la catégorie O2 dépourvues de liaisons pneumatiques et équipées de systèmes de freinage de service avec réservoirs pneumatiques de stockage de l’énergie.

 Le GRRF a décidé de reprendre l’examen d’une proposition, présentée par les experts de la Hongrie et des Pays-Bas, sur la base du document informel GRRF-80-11.

**Document :** [ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/19](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/29).

 Le GRRF a décidé de maintenir le document [ECE/TRANS/WP.29/ GRRF/2013/13](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/13%20) à son ordre du jour, en attendant que le texte adopté soit soumis au WP.29.

**Document :** [ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/13](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/13).

 d) Symboles relatifs au freinage dans le Règlement no121 (Identification
des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs)

 Le GRRF souhaitera peut-être être informé des éventuelles activités du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) sur les symboles relatifs au freinage et les nouveaux concepts d’affichage des témoins.

 e) Questions diverses

 Le GRRF a décidé de maintenir à son ordre du jour le document informel GRRF-80-06, présenté par l’expert de la Chine et traitant des dispositions du Règlement no 13-H relatives aux systèmes d’aide au freinage (BAS).

**Document :** Document informel GRRF-80-06.

 Le GRRF souhaitera peut-être aussi examiner d’autres propositions d’amendements aux Règlements nos 13 et 13-H, éventuellement.

 4. Règlement no55 (Pièces mécaniques d’attelage)

 Le GRRF a décidé d’examiner, s’il est disponible, le mandat révisé du groupe de travail informel sur le Règlement no 55, prenant en considération l’évaluation menée par le groupe sur la possibilité d’en séparer les prescriptions relatives aux pièces mécaniques des attelages agricoles.

 Le GRRF a décidé de reprendre l’examen d’une proposition présentée par l’expert de la Commission européenne concernant les boules d’attelage qui masquent des éléments d’éclairage ou la plaque d’immatriculation arrière.

**Document :** Document informel GRRF-80-29.

 5. Freinage des motocycles

 a) Règlement no78

 Le GRRF souhaitera peut-être reprendre l’examen d’une proposition révisée élaborée par l’expert de la Commission européenne (CE) dans laquelle il suggère d’appliquer aux tricycles les prescriptions relatives au système de freinage antiblocage (ABS) applicables aux véhicules à moteur à deux roues.

**Document :** [ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/42.](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2014/14)

 Le GRRF a décidé de reprendre l’examen, si elle est disponible, d’une proposition révisée établie par l’expert de la CE, précisant à quelles conditions il serait possible d’installer un dispositif permettant de réduire ou de supprimer provisoirement la fonction ABS des motocycles dans certaines circonstances.

 Le GRRF a décidé de reprendre l’examen d’une proposition présentée par l’Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA) visant à autoriser l’installation facultative de feux d’arrêt d’urgence sur les motocycles.

**Document :** [ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/23.](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2014/14)

 Le GRRF souhaitera peut-être aussi examiner toute autre proposition d’amendement au Règlement no 78, s’il y a lieu.

 b) Règlement technique mondial no 3

 Le GRRF souhaitera peut-être examiner une proposition d’amendements au Règlement technique mondial no 3.

 6. Règlement no 90 (Garnitures de frein assemblées de rechange)

 Le GRRF souhaitera peut-être examiner une proposition soumise par l’expert de l’Italie, qui vise à introduire dans le texte du Règlement no 90 des prescriptions applicables à l’homologation des garnitures de frein assemblées de rechange pour les véhicules de la catégorie L.

**Document :** [ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/18](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2014/23).

 Le GRRF a décidé de reprendre l’examen d’une proposition (document informel GRRF-80-12) présentée par l’expert de la CLEPA, distribuée sous une cote officielle à la présente session et introduisant des amendements aux dispositions relatives aux disques et tambours de frein équivalents.

**Document :** ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/22.

 7. Pneumatiques

 a) Règlement technique mondial no 16

 Le GRRF a décidé d’examiner une proposition d’amendements au Règlement technique mondial no 16 (Pneumatiques) et le rapport technique correspondant, tous deux présentés par l’expert de la Fédération de Russie.

**Documents :** ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/2.

 ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/3.

 b) Règlement no30

 Le GRRF a accepté d’examiner une proposition révisée précisant le texte du Règlement no 30 présentée par l’expert de la France.

**Document :** ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/11.

 c) Règlement no54

 Le GRRF a décidé d’examiner une proposition révisée modifiant les dispositions du Règlement no 54 présentée par l’expert de l’Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO).

**Document :** ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/12.

 Le GRRF a décidé d’examiner une proposition révisée précisant le texte du Règlement no 54 présentée par l’expert de la France.

**Document :** ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/13.

 Le GRRF a décidé d’examiner la proposition établie par les experts de l’ETRTO afin de modifier l’annexe 5 du Règlement no 54 pour y inclure de nouvelles tailles.

**Document :** ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/16.

 Le GRRF a décidé de réexaminer une proposition (document informel GRRF-80-17) établie par les experts de la France et introduisant des dispositions pour le cas où un pneumatique conçu pour une application « spéciale » répond également à la définition de pneu « neige ».

**Document :** ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/17.

 d) Règlement no 75

 Le GRRF souhaitera peut-être examiner toute autre proposition d’amendements au Règlement no 75, s’il y a lieu.

 e) Règlement no 106

 Le GRRF a décidé d’examiner une proposition présentée par les experts de l’ETRTO visant à modifier l’annexe 4.

**Document :** ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/15.

 f) Règlement no 109

 Le GRRF souhaitera peut-être examiner toute autre proposition d’amendement au Règlement no 109, s’il y a lieu.

 g) Règlement no 117

 Le GRRF est convenu d’examiner une proposition révisée clarifiant le texte du Règlement no 117 présentée par l’expert de la France.

**Document :** ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/14.

 h) Questions diverses

 Le GRRF souhaitera peut-être examiner toute autre proposition d’amendement aux Règlements sur les pneumatiques, s’il y a lieu.

 8. Systèmes de transport intelligents (STI)

 a) Systèmes automatiques pour véhicules

 Le GRRF souhaitera peut-être échanger des informations sur les activités relatives aux systèmes automatiques pour véhicules, s’il y a lieu.

 b) Systèmes de parcage télécommandé

 Le GRRF a assisté à un exposé et à la démonstration d’un véhicule équipé d’une fonction de parcage télécommandé à sa session de septembre 2015. Il souhaitera peut-être reprendre l’examen de cette question.

 c) Autres questions relatives aux STI

 Le GRRF souhaitera peut-être être informé des faits saillants des sessions de novembre 2015 du groupe de travail informel STI/CA à Genève et de la table ronde sur les STI à Bruxelles.

 9. Équipement de direction

 a) Règlement no79

 Le GRRF a donné son accord de principe à la proposition présentée par l’expert du CLCCR et a accepté de la réexaminer à la présente session, en vue d’une possible adoption en juin 2016 par le WP.29 et AC.1.

**Document :** ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/20.

 b) Systèmes d’aide au maintien dans la voie (LKAS) et systèmes d’aide
au parcage (PAS)

 Le GRRF a décidé de reprendre l’examen d’une proposition présentée par les experts du petit groupe de rédaction LKAS, ainsi que de la proposition présentée par l’expert de la France, dans l’attente de progrès accomplis par le groupe de travail informel sur les fonctions de commande automatique de la direction, pour s’assurer que les conclusions du groupe informel pourraient être reprises lors des travaux sur les dispositions techniques relatives aux systèmes LKAS.

**Document :** ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/2, GRRF-80-08 et GRRF-79-04.

 c) Commande automatique de la direction

 Le GRRF souhaitera peut-être examiner un rapport de situation présenté par les coprésidents du groupe de travail informel sur les fonctions de commande automatique de la direction, ainsi qu’une proposition d’amendements aux dispositions relatives à la commande automatique de direction dans le Règlement no 79, s’il y a lieu.

 10. Homologation de type internationale de l’ensemble
du véhicule (IWVTA)

 a) Rapport sur les activités du groupe de travail informel
et des sous-groupes IWVTA

 Le GRRF souhaitera peut-être examiner un rapport de situation présenté par son représentant pour l’IWVTA.

 b) Règlement sur le montage des pneumatiques

 Le GRRF a convenu d’examiner une proposition actualisée présentée par les experts de l’Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA) contenant des dispositions relatives au montage des pneumatiques pour véhicules M1, dans le cadre de l’IWVTA.

**Document :** [ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2014/13)9.

 c) Règlement no 13-H

 Le GRRF a convenu d’examiner des propositions actualisées présentées par les experts de l’OICA en vue de l’élaboration de deux nouveaux Règlements sur le système de contrôle de stabilité (ESC) et le système d’aide au freinage (BAS), ainsi qu’une proposition précisant les dispositions transitoires nécessaires présentée par l’expert du Royaume-Uni.

**Documents**: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/6

 ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/7

 ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/8

 ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/10.

 d) Règlement no 64

 Le GRRF a décidé de réexaminer la proposition d’élaboration d’un Règlement distinct portant spécifiquement sur le système de surveillance de la pression des pneumatiques (TPMS) à partir du Règlement no 64 scindé en deux parties.

**Documents :**  ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/4

 ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/5.

 e) Questions diverses

 Le GRRF souhaitera peut-être examiner d’autres propositions relatives à l’IWVTA, s’il y a lieu.

 11. Règlement no 89

 Le GRRF a accepté de réexaminer la proposition présentée par l’expert de l’OICA visant à étendre la possibilité d’activer le système de freinage de service aux véhicules des catégories M2 et N2 de moins de 5 t.

**Document :** ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/21.

 12. Échange de vues sur les innovations et les activités
nationales pertinentes

 Le GRRF a décidé d’examiner des exposés sur l’échange d’informations, s’ils sont disponibles.

 13. Questions diverses

 a) Faits marquants de la session de novembre 2015 du WP.29

 Le GRRF souhaitera peut-être examiner le rapport de situation sur la session de novembre 2015 du WP.29.

 b) Autres questions

 Le GRRF souhaitera peut-être examiner d’autres propositions, s’il y a lieu.